

Date de révision 23-août-2025

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit	126897
Numéro du fiche de données de sécurité	126897
Nom du produit	ELFTEX TP CARBON BLACK
Forme	nanoforme

Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119384822-32-XXXX
Reach Registration Notes	Ce produit n'est pas classé comme dangereux, les informations contenues dans cette fiche technique sont données à titre indicatif uniquement.
Numéro EC	215-609-9
Numéro CAS	1333-86-4
Substance pure/mélange	Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Additif/Filler pour plastique et caoutchouc. Pigment Réactif chimique. Piles Réfractaires Divers
Utilisations déconseillées	Pigment de tatouage humain

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
 Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
--------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé

Mentions de danger

Non classé

2.3. Autres dangers

Peut provoquer une irritation mécanique. La poussière peut être irritante pour les voies respiratoires. Ne pas exposer à des températures supérieures à 400°C.

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
CARBON BLACK 1333-86-4	100%	01-211938482 2-32-XXXX	215-609-9	Non classé	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
CARBON BLACK 1333-86-4	> 10000	Aucune donnée disponible	0.0046	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nanoformes

CARBON BLACK (1333-86-4)

Nom des (ensemble de) nanoformes	Caractéristiques des particules	Valeur	Méthode
	Distribution granulométrique - d10	6 - 30 nm	TEM
	Distribution granulométrique - d50	10 - 53 nm	TEM
	Distribution granulométrique - d90	23 - 144 nm	TEM
	Forme des particules	Sphérique	TEM
	Cristallinité	amorphe, pas cristallin	XRD
	Traitement de surface	Non	
	Surface spécifique	18 - 1500 m ² /g	N2BET
	Niveau de pulvéulence	Élevé(e)	DIN-EN 15051-2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux	Aucune irritation oculaire attendue.
Cutané(e)	Non irritant pendant l'utilisation normale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Un brouillard est recommandé si de l'eau est utilisée.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression. NE PAS UTILISER de fluide à haute pression qui pourrait provoquer la formation d'un mélange poussière-air potentiellement explosif.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Il peut ne pas être évident que le noir de carbone brûle à moins que le matériau ne soit remué et que des braises et/ou des étincelles soient visibles. Le noir de carbone qui a pris feu doit être observé de près pendant au moins 48 heures pour s'assurer qu'aucune matière en combustion n'est présente. La combustion produit des fumées irritantes. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Si possible, essayez de contenir les matières flottantes.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Produits organiques de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. ATTENTION : Le noir de carbone humide produit des surfaces de marche très glissantes. Éviter toute génération de poussières.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Si le matériau déversé contient de la poussière ou est susceptible de créer de la poussière, utilisez des aspirateurs antidéflagrants et/ou des systèmes de nettoyage adaptés aux poussières combustibles. L'utilisation d'un aspirateur avec filtration d'air particulière à haute efficacité (HEPA) est recommandée. Ne créez pas de nuage de poussière en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Le balayage à sec n'est pas recommandé. La pulvérisation

d'eau produira des surfaces de marche très glissantes et n'entraînera pas une élimination satisfaisante de la contamination par le noir de carbone. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières. Prévoir une ventilation locale appropriée au niveau des machines et aux endroits où de la poussière peut être générée. Ne créez pas de nuage de poussière en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Toutes les parties métalliques de l'équipement de mélange et de traitement doivent être mises à la terre. Assurez-vous que tous les équipements sont électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert. Les fines poussières sont capables de pénétrer dans les équipements électriques et peuvent provoquer des courts-circuits électriques. Si des travaux à chaud (soudage, coupage au chalumeau, etc.) sont nécessaires, la zone de travail immédiate doit être débarrassée du produit et de la poussière.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas stocker avec .?. Agents comburants forts. Ne pas stocker avec des produits chimiques volatils car ils pourraient être adsorbés sur le produit. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

Le noir de carbone n'est pas classifiable comme substance auto-échauffante de la division 4.2 selon les critères d'essai de l'ONU. Cependant, les critères de l'ONU pour déterminer si une substance est auto-échauffante dépendent du volume, c'est-à-dire que la température d'auto-inflammation diminue avec l'augmentation du volume. Cette classification peut ne pas convenir aux conteneurs de stockage de grand volume.

Avant d'entrer dans des récipients et des espaces confinés contenant du noir de carbone, testez la présence d'oxygène, de gaz inflammables et de contaminants atmosphériques toxiques potentiels. Les dépôts de poussière ne doivent pas s'accumuler sur les surfaces, car ils peuvent former un mélange explosif s'ils sont libérés dans l'atmosphère en concentrations suffisantes.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
CARBON BLACK 1333-86-4	TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
CARBON BLACK 1333-86-4	-	-	1 mg/m ³ [4] [6] 0.5 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
CARBON BLACK 1333-86-4	-	-	0.06 mg/m ³ [4] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
[6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.
Protection respiratoire	Un respirateur purificateur d'air (APR) approuvé pour les particules peut être autorisé lorsque les concentrations atmosphériques devraient dépasser les limites d'exposition professionnelle. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Utiliser un respirateur à adduction d'air à pression positive s'il existe un risque de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toute circonstance dans laquelle les respirateurs purificateurs d'air peuvent ne pas fournir une protection adéquate. L'utilisation de respirateurs doit inclure un programme complet de protection respiratoire conformément aux normes nationales et aux meilleures pratiques en vigueur.
Type de filtre recommandé :	UE : CR592 Lignes directrices pour la sélection et l'utilisation de la protection respiratoire. Allemagne : DIN/EN 143 Appareils de protection respiratoire pour matières poussiéreuses. Royaume-Uni : Recommandations BS 4275 pour la sélection, l'utilisation et l'entretien des équipements de protection respiratoire. Note d'orientation HSE HS (G)53 Équipement de protection respiratoire.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Poudre Granules
Couleur	noir
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	non applicable

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation		non applicable.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		non applicable.
Inflammabilité	> 45 Seconds	Ne peut pas être classé comme « hautement inflammable » ou « facilement inflammable ».
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair		non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	> 400 °C	ASTM E2021-09.
Température de décomposition		non applicable.
pH	4 - 11	50 g/l. Eau. @ 20 °C. ASTM 1512.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique		non applicable.
Viscosité dynamique		non applicable.
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	
Solubilité(s)	insoluble	
Coefficient de partage		non applicable.
Pression de vapeur		non applicable.
Densité relative	1.7 - 2.2	20 °C.
Masse volumique apparente	200 - 680 kg/m ³	

	20 - 380 kg/m ³	billes poudre
Densité de liquide	Aucune information disponible	Aucune information disponible
Densité de vapeur		non applicable.
Caractéristiques des particules		Aucune information disponible.
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

Propriétés explosives	Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
Matières solides inflammables	Ne peut pas être classé comme « hautement inflammable » ou « facilement inflammable ».
Durée de combustion	> 45 s

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

Montée en pression maximale (bar)	10 bar
Vitesse maximale de montée en pression (bar/s)	30-400 bar/sec
K _{st} (bar.m/s)	< 200 bar.m/s
Énergie minimale d'inflammation (mJ)	> 10000 mJ
Température minimale d'inflammation (°C)	> 500 °C
Conc. minimale explosible (g/m ³)	50 g/m ³
Température minimale d'inflammation - Couche (°C)	> 400 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Peut réagir de manière exothermique au contact d'oxydants puissants.
-------------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales. Stable dans les conditions de stockage recommandées.
------------------	---

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air, Éviter toute génération de poussières, Ne créez pas de nuage de poussière en utilisant une brosse ou de l'air comprimé, Éviter l'accumulation de charges électrostatiques, Toutes les parties métalliques de l'équipement de mélange et de traitement doivent être mises à la terre, Assurez-vous que tous les équipements sont électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
---	--

Polymérisation dangereuse	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
----------------------------------	---

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Éviter toute génération de poussières. Ne pas exposer à des températures supérieures à
----------------------------	--

400°C. Tenir à l'écart de la chaleur. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Produits organiques de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Aucune irritation oculaire attendue.
Contact avec la peau	Non irritant pendant l'utilisation normale.
Ingestion	Inconfort gastro-intestinal.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
CARBON BLACK	> 8000 mg/kg (Rat)	> 3000 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Non irritant pendant l'utilisation normale.

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	Cutané(e)			non irritant œdème Érythème (rougeurs cutanées) Score du produit 0

CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			non irritant Score du produit œdème 0

					érythème 0
--	--	--	--	--	------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune irritation oculaire attendue.

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			non irritant Cornéen 0 iritis 0 conjonctivite 0 Score du produit 0

CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	œil			non irritant Score du produit Cornéen 0 iritis 0 conjonctivite 0 Chémosis 0

Sensibilisation respiratoire ou cutanée N'est pas un sensibilisant cutané.

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	Négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales La mutagenicité in vivo chez le rat se produit par des mécanismes secondaires à un effet de seuil et est une conséquence d'une « surcharge pulmonaire », qui conduit à une inflammation chronique et à la libération d'espèces génotoxiques de l'oxygène. Ce mécanisme est considéré comme un effet génotoxique secondaire et, par conséquent, le noir de carbone lui-même ne serait pas considéré comme mutagène.

Informations sur le produit		
Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Le noir de carbone ne convient pas pour les tests bactériens (test d'Ames) et autres systèmes in vitro en raison de son insolubilité. Cependant, lorsque des extraits à base de solvant organique de noir de carbone ont été testés, les résultats n'ont montré aucun effet mutagène. Les extraits organiques de solvant du noir de carbone peuvent contenir des traces d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Une étude visant à examiner la biodisponibilité de ces HAP a montré que les HAP sont très étroitement liés au noir de carbone et ne sont pas biodisponibles. (Borm, 2005)
	in vivo	Au cours d'une enquête expérimentale, des modifications mutationnelles du gène hprt ont été signalées dans les cellules épithéliales alvéolaires du rat après une exposition par inhalation au noir de carbone. On pense que cette

		observation est spécifique au rat et résulte d'une « surcharge pulmonaire » (Driscoll, 1997) qui a conduit à une inflammation chronique et à la libération d'espèces réactives de l'oxygène. Ceci est considéré comme un effet génotoxique secondaire et, par conséquent, le noir de carbone lui-même ne serait pas considéré comme mutagène.
--	--	---

Informations sur les composants
CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	in vitro	Négatif
Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt	in vitro	Négatif
OECD 479	in vitro essai d'échange de chromatides sœurs	Négatif
OCDE 487 : Test in vitro du micronoyau sur cellules de mammifères	in vitro	Négatif
OCDE 477	Drosophila melanogaster	Négatif

Cancérogénicité

ÉTUDES DE MORTALITÉ (DONNÉES HUMAINES):

Une étude sur les travailleurs de la production de noir de carbone au Royaume-Uni (Sorahan, 2001) a révélé un risque accru de cancer du poumon dans deux des cinq usines étudiées; cependant, l'augmentation n'était pas liée à la dose de noir de carbone. Ainsi, les auteurs n'ont pas considéré que le risque accru de cancer du poumon soit dû à l'exposition au noir de carbone. Une étude allemande sur les travailleurs du noir de carbone dans une usine (Morfeld, 2006; Buechte, 2006) a trouvé une augmentation similaire du risque de cancer du poumon mais n'a pas trouvé d'association avec l'exposition au noir de carbone. Une grande étude américaine de 18 plantes a montré une réduction du risque de cancer du poumon chez les travailleurs de production de noir de carbone (Dell, 2006). Sur la base de ces études, le groupe de travail de février 2006 du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu que les preuves humaines de cancérogénicité étaient insuffisantes (CIRC, 2010). Depuis l'évaluation du noir de carbone par le CIRC, Sorahan et Harrington (2007) ont ré-analysé les données de l'étude britannique en utilisant une hypothèse d'exposition alternative et ont trouvé une association positive avec l'exposition au noir de carbone dans deux des cinq usines. La même hypothèse d'exposition a été appliquée par Morfeld et McCunney (2009) à la cohorte allemande; en revanche, ils n'ont trouvé aucune association entre l'exposition au noir de carbone et le risque de cancer du poumon et, par conséquent, aucun soutien à l'hypothèse d'exposition alternative utilisée par Sorahan et Harrington. Dans l'ensemble, à la suite de ces études détaillées, aucun lien de causalité entre l'exposition au noir de carbone et le risque de cancer chez les humains n'a été démontré.

Informations sur les composants
CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Résultats
	Rat	Inhalation/24 months Positif
	Rat	Ingestion/24 months Négatif Le poids des preuves ne permet pas de justifier la classification comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction Aucun effet sur les organes reproducteurs ou le développement fœtal n'a été signalé dans les études de toxicité à long terme sur la toxicité de doses répétées chez l'animal.

CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 414 : Étude de la toxicité pour le développement prénatal	Rat	Négatif

STOT - exposition unique Sur la base des données disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est attendue après une exposition unique par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée.

CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Sur la base des données disponibles, aucune toxicité spécifique pour un organe cible n'est attendue après une exposition unique par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Sur la base de l'expérience industrielle et des données disponibles, aucun risque d'aspiration n'est attendu.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson Brachydanio rerio	CL50	> 1000 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	> 5600 mg/L	24 heures	
	Algues	CE50	> 10000 mg/L	72 heures	

	Scenedesmus subspicatus				
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Algues Scenedesmus subspicatus	NOEC	>= 10000 mg/L		
DEV L3 TTC	activated sludge	CE0	>= 800 mg/L	3 heures	

CARBON BLACK (1333-86-4)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Poisson Brachydanio rerio	CL50	> 1000 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	> 5600 mg/L	24 heures	
	Algues Scenedesmus subspicatus	CE50	> 10000 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Algues Scenedesmus subspicatus	NOEC	> 10000 mg/L		
DEV L3 TTC	activated sludge	NOEC	>= 800 mg/L	3 heures	

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Non attendu en raison des propriétés physicochimiques de la substance.

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

insoluble.

Mobilité

On ne s'attend pas à ce qu'il migre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
CARBON BLACK	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices
endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
CARBON BLACK 1333-86-4	RG 16, RG 16bis

Allemagne

Classe de danger pour le milieu non dangereux pour l'eau (nwg)
aquatique (WGK)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
CARBON BLACK - 1333-86-4	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
CARBON BLACK - 1333-86-4	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux**TSCA**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDL

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECI

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
 Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »
 + Sensibilisants
 Remarque sur la révision *** Indique les données mises à jour depuis la dernière publication

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
 Agence de protection de l'environnement des États-Unis
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland

Préparée par

Date de révision 23-août-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité